

Le 16 août 2016

**OBJET : Demande de renseignements du 19 juillet 2016 (Définition de métiers)**  
**N/Réf. : 4631-00-2016-04**

---

Monsieur,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après : « *Loi d'accès* »), je donne suite à votre demande de renseignements du 19 juillet 2016

Votre demande visait à obtenir copie de tout document que détient la CCQ en lien avec son obligation de produire au ministre, tous les 5 ans, un rapport sur la définition des métiers permettant d'évaluer les activités comprises dans les métiers afin de s'assurer qu'elles reflètent la réalité et les besoins de l'industrie, et ce, depuis les 24 derniers mois à ce jour, le 19 juillet 2016. La demande exclue expressément les mémoires soumis lors des consultations.

Le « Rapport de consultation 2015 sur la définition des métiers dans l'industrie de la construction au Québec », daté du mois de septembre 2015, ainsi que la documentation afférente sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :

[www.ccq.org/fr-ca/media/PDF/Communications/Metiers/jurisdiction/RapportConsultation\\_30sept2015.pdf?profil=Medias](http://www.ccq.org/fr-ca/media/PDF/Communications/Metiers/jurisdiction/RapportConsultation_30sept2015.pdf?profil=Medias).

Quant au rapport destiné au ministre, en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20), soyez avisé qu'il n'est pas encore rédigé puisque la majorité des sujets faisant l'objet de la consultation sont toujours en analyse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'application de la *Loi sur l'accès*,

François Charette  
FC/mm